

# Crédit d'impôt de l'Ontario pour les entreprises parrainant les instituts de recherche (CIOEPIR)

## Annexe 198 – CT23

Raison sociale de la société	N° de compte d'impôt des sociétés de l'Ontario (MdR)	Fin d'année d'imposition A A A A M M J J
------------------------------	--	---

Le CIOEPIR est accordé en vertu de l'article 43.9 de la *Loi sur l'imposition des sociétés* (LIS). En vertu du paragraphe 43.9 (13) de la LIS, une société admissible ou une société de personnes dont elle est membre, qui fait une demande du CIOEPIR **n'est plus tenue de solliciter une décision par anticipation**, dans le cas d'un contrat admissible conclu **après le 9 août 2007**. Pour plus de précisions sur le processus simplifié pour faire une demande du CIOEPIR, consultez l'avis d'information daté d'octobre 2007.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le ministère au 1 800 263-7965.

Joindre des feuilles supplémentaires au besoin.

Nom de l'institut de recherche admissible (IRA) <b>1</b>	Numéro de référence de la décision par anticipation du ministère du Revenu (si cela s'applique) <b>2</b>	Montant total des dépenses admissibles (DA) approuvées <b>3</b>	Montant total des DA déclarées précédemment <b>4</b>	Montant des DA pouvant être déclarées (colonne 3 – 4) <b>5</b>	Montant des DA déclarées au cours de l'année d'imposition (ne doit pas dépasser colonne 5) <b>6</b>	Nombre de jours de l'année d'imposition pendant lesquels la société <b>n'était pas</b> liée à l'IRA <b>7</b>	Montant de la demande (colonne 6 X colonne 7 ÷ nombre de jours de l'année d'imposition X 20 %) <b>8</b>

**Montant du crédit d'impôt total (CIOEPIR)**

Inscrire à la case **198** de la déclaration CT23.